

ASSEMBLEE NATIONALE20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

Dans la première phrase du premier alinéa du V de cet article, après le mot :

« congrégations »,

insérer les mots :

« et collectivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à reprendre la désignation exacte des ressortissants du régime des cultes.